



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-184

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-08-29-00001 - AAP n 24.116 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME A VOCATION SANITAIRE (OVS) EN SANTE ANIMALE POUR LA PERIODE 2025-2029 (2 pages)	Page 4
R24-2024-08-29-00002 - AAP n 24.117 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION VETERINAIRE A VOCATION TECHNIQUE (OVVT) POUR LA PERIODE 2025-2029 (2 pages)	Page 7
R24-2024-08-29-00003 - AAP n 24.118 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME A VOCATION SANITAIRE (OVS) EN SANTE VEGETALE POUR LA PERIODE 2025-2029 (2 pages)	Page 10
R24-2024-03-21-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA RIBOCHERE (41) (1 page)	Page 13
R24-2024-03-12-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE SIANY - Madame Géraldine TOUCHET - Monsieur Cyrille CORDIER (41) (1 page)	Page 15
R24-2024-03-27-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES 3 EPIS (41) (1 page)	Page 17
R24-2024-03-29-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GABILLEAU N (41) (1 page)	Page 19
R24-2024-03-29-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GIBAULT Pascal et Danielle (41) (1 page)	Page 21
R24-2024-03-14-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GREENVALLEY (41) (1 page)	Page 23
R24-2024-03-19-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES MOUETTES (41) (1 page)	Page 25
R24-2024-03-13-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MARPAULT Jean-Paul (41) (1 page)	Page 27
R24-2024-03-15-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MARQUENET (41) (1 page)	Page 29
R24-2024-03-20-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PATRICK CROISET (41) (1 page)	Page 31
R24-2024-03-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LA REINE BOURGERE (41) (1 page)	Page 33
R24-2024-03-21-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GFA PRE DU ROI (41) (1 page)	Page 35
R24-2024-03-19-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame Karine CADORET (41) (1 page)	Page 37

R24-2024-03-20-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame Noémi BERNEDE (41) (1 page)	Page 39
R24-2024-03-07-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Adrien CHAUSSAT ROHMRET (41) (1 page)	Page 41
R24-2024-03-21-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Aymeric DE GELIS (41) (1 page)	Page 43
R24-2023-11-24-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DE LA FARGE Antoine (18) (1 page)	Page 45
R24-2023-11-28-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FOURNIER François (18) (1 page)	Page 47
R24-2024-03-18-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Gilles CHESNEAU - EARL CHESNEAU et FILS (41) (1 page)	Page 49
R24-2024-03-22-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur José REQUEIXA (41) (1 page)	Page 51
R24-2024-03-15-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Laurent HAUDEBERT (41) (1 page)	Page 53
R24-2024-03-08-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur Raphaël MIDOIR (41) (1 page)	Page 55
R24-2023-10-11-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA PONCERIE (18) (1 page)	Page 57
R24-2024-03-27-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA FERME DES MONTMARTINS (41) (1 page)	Page 59
R24-2024-03-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA PETIT (45) (1 page)	Page 61
R24-2024-09-03-00001 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? FONTAINE Jérôme (28) (3 pages)	Page 63

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-29-00001

AAP n 24.116 RECONNAISSANCE DE
L'ORGANISME A VOCATION SANITAIRE (OVS)
EN SANTE ANIMALE POUR LA PERIODE
2025-2029

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME A VOCATION SANITAIRE
(OVS) EN SANTE ANIMALE POUR LA PERIODE
2025-2029

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le dossier de demande de reconnaissance transmis à la préfète de région en date du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le groupement de défense sanitaire du Centre (GDS-Centre) est reconnu comme organisme à vocation sanitaire dans le domaine de la santé animale pour la région Centre-Val de Loire pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 29 août 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Arrêté n° 24.116 enregistré le 29 août 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-29-00002

AAP n 24.117 RECONNAISSANCE DE
L'ORGANISATION VETERINAIRE A VOCATION
TECHNIQUE (OVVT) POUR LA PERIODE
2025-2029

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION VÉTÉRINAIRE À
VOCATION TECHNIQUE (OVVT) POUR LA PÉRIODE 2025-2029**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le dossier de demande de reconnaissance transmis à la préfète de région en date du 16 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'union régionale des groupements techniques vétérinaires du Centre (URGTV-Centre) est reconnue comme organisation vétérinaire à vocation technique pour la région Centre-Val de Loire pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 29 août 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Arrêté n° 24.117 enregistré le 29 août 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-29-00003

AAP n 24.118 RECONNAISSANCE DE
L'ORGANISME A VOCATION SANITAIRE (OVS)
EN SANTE VEGETALE POUR LA PERIODE
2025-2029

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME A VOCATION SANITAIRE
(OVS) EN SANTE VEGETALE POUR LA PERIODE 2025-2029**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le dossier de demande de reconnaissance transmis à la préfète de région en date du 30 juillet 2024 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles Centre-Val de Loire (Fredon Centre-Val de Loire) est reconnue comme organisme à vocation sanitaire dans le domaine de la santé végétale pour la région Centre-Val de Loire pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 29 août 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Arrêté n° 24.118 enregistré le 29 août 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-21-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA RIBOCHERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.055

Le Directeur départemental
à
Monsieur Stéphane COCHONNEAU
EARL LA RIBOCHERE
« La Ribochère »
41800 VILLEDIEU-le-CHATEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **9 ha 30 a 22 ca**
situés sur la commune de VILLEDIEU-le-CHATEAU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-12-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE SIANY - Madame Géraldine TOUCHET -
Monsieur Cyrille CORDIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02.54.55.75.52
Dossier n° 24.41.040

Le Directeur départemental
à
Madame Géraldine TOUCHET
Monsieur Cyrille CORDIER
EARL DE SIANY
27, Siany
41330 AVERDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **242 ha 23 a 25 ca**
situés sur les communes de AVERDON et CHAMPIGNY-en-BEAUCE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-27-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES 3 EPIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.061

Le Directeur départemental

à

Messieurs Arthur et Claude BESNARD
EARL DES 3 EPIS
« La Pitoisière »
41170 SAINT MARC-du-COR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de : **267 ha 86 a 60 ca** situés sur les communes de BEAUCHÊNE -
CORMENON - CHOUE - LE TEMPLE - MONDOUBLEAU -
ROMILLY-du-PERCHE et SAINT MARC-du-COR.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-29-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GABILLEAU N (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02.54.55.75.52
Dossier n° 24.41.065

Le Directeur départemental
à
Monsieur Nicolas GABILLEAU
EARL GABILLEAU N
« La Quillonnerie »
41310 LANCÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **1 ha 66 a 10 ca**
situés sur la commune de LANCÉ

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-29-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GIBault Pascal et Danielle (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.063

Le Directeur départemental
à
Monsieur Franck MEUNIER
EARL GIBAUT Pascal et Danielle
11 rue des Vignes
« Les Martinière »
41140 NOYERS-sur-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de **58 ha 50 a 90 ca** (SAUP 1053,1620 ha - vignes AOC)
situés sur les communes de CHÂTILLON-sur-CHER et NOYERS-sur-CHER.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-14-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GREENVALLEY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.042

Le Directeur départemental
à

Madame Estélie PERCHÉ
Monsieur Thibault TARICO
EARL GREENVALLEY
« La Chevernaie »
41160 MORÉE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de : **122 ha 93 a 42 ca** situés sur les communes de AUTAINVILLE
BINAS et MORÉE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-19-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES MOUETTES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.049

Le Directeur départemental
à
Monsieur Frédéric LANCESSEUR
EARL LES MOUETTES
« La Garde »
41230 VEILLEINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de : **49 ha 34 a 05 ca** situés sur les communes de COURMEMIN -
VEILLEINS ET VERNOU-EN-SOLOGNE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-13-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MARPAULT Jean-Paul (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.051

Le Directeur départemental
à
Monsieur Jean-Paul MARPAULT
EARL MARPAULT Jean-Paul
559 Impasse de la Gratteloire
41190 HERBAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **8 ha 60 a 07 ca**
situés sur la commune de SAINT LUBIN-en-VERGONNOIS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-15-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MARQUENET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.045

Le Directeur départemental
à
Monsieur Pascal MARQUENET
EARL MARQUENET
24 Grande Rue
41370 LORGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **4 ha 59 a 60 ca**
situés sur la commune de LORGES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-20-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PATRICK CROISET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.053

Le Directeur départemental
à
Monsieur Patrick CROISET
EARL PATRICK CROISET
115 route de Huisseau
41250 MONT-près-CHAMBORD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **3 ha 41 a 43 ca**
situés sur les communes de MONT-près-CHAMBORD et TOUR-en-SOLOGNE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LA REINE BOURGERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.048

Le Directeur départemental
à

Messieurs Christian et Michel LECLERC
GAEC LA REINE BOURGÈRE
« La Reine Bourgère »
41270 ROMILLY-du-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **12 ha 79 a 02 ca**
situés sur les communes de AZÉ et DANZÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-21-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GFA PRE DU ROI (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.057

Le Directeur départemental
à
Madame Stéphanie MOREAU
Monsieur Cyril MOREAU
GFA PRÉ DU ROI
5 rue de la Boissière
41100 VILLIERS-sur-LOIR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
pour votre installation sous forme sociétaire
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **8 ha 21 a 70 ca**
situés sur la commune de AREINES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-19-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Karine CADORET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.052

Le Directeur départemental
à
Madame Karine CADORET
« La Batterie »
41160 LA VILLE-aux-CLERCS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation individuelle et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de : **119 ha 85 a 55 ca** situés sur les communes de DANZÉ - RAHART
VALD'YERRE (Langey - 28)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-20-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Noémi BERNEDE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.054

Le Directeur départemental
à
Madame Noémi BERNEDE
13 Voie de la Germonière
41700 COUR-CHEVERNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée supplémentaire de : **6 ha 75 a 30 ca**
situés sur la commune de COURMEMIN.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-07-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur Adrien CHAUSSAT ROHMRET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.050

Le Directeur départemental
à

Monsieur Adrien CHAUSSAT ROHMRET
8, Route du Plessis Dorin
SAINT AVIT
41170 COUËTRON-au-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation individuelle et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de **0 ha 53 a 77 ca (SAUP 11,0179 ha – 0,5 ha en arboriculture et 0,0377 ha en pépinières)**
situés sur la commune de COUËTRON-au-PERCHE (SAINT AVIT).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-21-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Aymeric DE GELIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.056

Le Directeur départemental
à
Monsieur Aymeric DE GÉLIS
Château de Colliers
41500 MUIDES-sur-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation individuelle et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de : **11 ha 82 a 64 ca** situés sur la commune de MUIDES-sur-LOIRE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-24-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur DE LA FARGE Antoine (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-222

Le Directeur départemental

à

Monsieur DE LA FARGE Antoine
1 rue Molière
18000 BOURGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 7,01 ha
(Parcelles ZT 1/7/A 317/395)
situées sur la commune de LAZENAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/3/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'Adjoint du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-11-28-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FOURNIER François (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-223

Le Directeur départemental
à

Monsieur FOURNIER François
GUINEVOLLE
18140 JUSSY LE CHAUDRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 163,62 ha
Parcelles ZB 12/9/ZC 9/ZD 30/ZE 15 (commune de GARIGNY)
**Parcelles AE 214/35/36/AS 12/15/31/38/40/42/43/5/51/54/59/6/63/66/68/AW 19/26/28/29/31/33/34/ZK
117/118/119/122/124/126/128/23/29/30/31/38/69/72/88/ZL 1/11/2/71/73/74/ZO 135/2/40/41** (commune de
JUSSY-LE-CHAUDRIER)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/3/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'Adjoint du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-18-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Gilles CHESNEAU - EARL CHESNEAU et
FILS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Affaire suivie par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.047

Le Directeur départemental
à
Monsieur Gilles CHESNEAU
EARL CHESNEAU et FILS
26 rue Sainte Néomoise
41120 SAMBIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **3 ha 83 a 42 ca**
situés sur la commune de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Feings).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-22-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur José REQUEIXA (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.058

Le Directeur départemental
à
Monsieur José REQUEIXA
« Les Moulins »
41210 MONTRIEUX-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **9 ha 70 a 00 ca**
situés sur la commune de MONTRIEUX-en-SOLOGNE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-15-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Laurent HAUDEBERT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.046

Le Directeur départemental
à
Monsieur Laurent HAUDEBERT
« La Vauvrille »
41160 LA VILLE-aux-CLERCS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **8 ha 33 a 70 ca**
situés sur la commune de LA VILLE-aux-CLERCS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-08-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Raphaël MIDOIR (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.041

Le Directeur départemental
à
Monsieur Raphaël MIDOIR
380 Rue de la Grande Brosse
41700 CHÉMERY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de :
5 ha 13 a 80 ca (SAUP 90,1917 ha – 5,0003 ha en vignes AOC)
situés sur la commune de CHÉMERY.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-11-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA PONCERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
n°dossier : 2023-18-187

Le Directeur départemental

à

SCEA DE LA PONCERIE
Mme LAUDAT Clémentine
La Poncerie
18290 CHAROST

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **236,20 ha**
(Parcelles ZD 06/7/8/9/ZH 58/59/ZI 59/89/90/83/54/55/ZH 4/5/ZE 27/ZH 12/14/15/16/94/62/63/24/72/
90/74/75 (commune de CHAROST)
Parcelles ZA 184/ZS 84/85/ZM 128/AD 11/13/ZC 13 (commune de CIVRAY)
Parcelle ZL 22 (commune de PLOU)
Parcelles BL 2/21/24/BI 16/17/18/19/20/21/22/23/24/BM 29/BE 8/BK
19/20/21/22/23/51/12/13/14/15/16/6/7/8/9/10/11/46/48/50/51/53/BL
8/9/10/11/12/13/15/16/17/18/26/27/63/78/90/91/66/57/89/30/31/49/50/51/52/53/BI 54/55 (commune de ST
FLORENT-SUR-CHER)
2) Pour modification de la SCEA DE LA PONCERIE avec l'entrée de Mme LAUDAT Clémentine en qualité
d'associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/10/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/2/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-27-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FERME DES MONTMARTINS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.062

Le Directeur départemental
à

Monsieur Jean-Michel MORAND
SCEA FERME DES MONTMARTINS
162, Chemin des Montmartins
41350 SAINT CLAUDE-de-DIRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **19 ha 86 a 29 ca**
situés sur les communes de MAROLLES - VILLERBON et VINEUIL.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-11-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PETIT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-049

Le Directeur départemental
à
SCEA « PETIT »
Messieurs PETIT Nicolas et Benjamin
19 Le Bois aux Moines
45270 – VILLEMOUTIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée, modifiée de : **24 ha 49 a 33 ca**
situés sur les communes de CHEVILLON SUR HUILLARD, PRESNOY et VILLEMOUTIERS
Parcelles : 45092 ZT114-ZT115-ZT117-ZT121 – 45256 ZC6-A1140-B321-B416-ZI9-ZL16-ZH47-ZH22-
ZH17 – 45339 ZM16

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-03-00001

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
FONTAINE Jérôme (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 04 juin 2024 ;

- présentée par Monsieur FONTAINE Jérôme
- demeurant 13 Dommarville – 28800 SANCHEVILLE
- exploitant 168 ha 02 dont 8 ha 64 de légumes de plein champ et 6 ha 80 de pommes de terre, soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 300 ha 18 a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SANCHEVILLE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 106 ha 56 a 97 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BONNEVAL

- références cadastrales : YN0001 ; YN0021 ; YO0036 ; YO0037 ; YN0020 ; ZN0589 ;

- commune de : PRÉ-SAINT-EVROULT

- références cadastrales : ZY0014 ; ZY0013 ;

- commune de : EOLE-EN-BEAUCE

- références cadastrales : YW0013 ; YP0001 ; YV0003 ; YW0014 ; YR0001 ; YV0002 ; YW0012 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de BONNEVAL, PRÉ-SAINT-EVROULT et EOLE-EN-BEAUCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 septembre 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.